Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 225 (2001)[1]

Dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 2002

Assemblée parlementaire

1. En adoptant la Résolution 1220 (2000) sur la réforme des méthodes de travail de l'Assemblée et de la structure de ses commissions, l'Assemblée a prouvé qu'elle fait des efforts permanents de rationalisation et cherche à utiliser au mieux ses ressources limitées. Il est donc d'autant plus regrettable que le Comité des Ministres n'ait pas accepté les demandes budgétaires de l'Assemblée pour 2001, telles qu'elles étaient exposées dans son Avis n° 219 (2000), en particulier pour ce qui concerne ses propositions modestes en matière de personnel. De plus, le principe d'une croissance budgétaire zéro en termes réels, que l'on se propose maintenant d'appliquer une nouvelle fois en 2002, entraîne la perspective d'une réduction encore plus grave de la capacité de l'Assemblée à fonctionner efficacement à moyen terme et à poursuivre ses objectifs politiques essentiels, à savoir la consolidation des institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés, et la prééminence du droit dans tous les Etats membres.

2. L'Assemblée considère comme essentiel que le Conseil de l'Europe, qui est l'organisation européenne ayant la base la plus large, soit à même de jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité démocratique et de la stabilité sur le continent, et elle est d'avis que cette mission justifie un engagement financier plus important de la part de ses Etats membres.

3. L'Assemblée encourage le Comité des Ministres à étudier des mesures qui permettraient, le cas échéant, de fournir une assistance aux pays les plus défavorisés qui ne peuvent, avec leurs seules ressources financières propres, prendre une part active aux travaux de l'Organisation. L'Assemblée ne pense donc pas que le Comité des Ministres doive se servir des nouvelles adhésions pour réduire encore les contributions des Etats déjà membres.

4. Les estimations budgétaires totales de l'Assemblée pour 2002 représentent, en termes réels, une augmentation de quelque 138 500 € (moins de 1 %) par rapport à ses affectations budgétaires pour 2001. Etant donné que ces estimations sont bien modestes par rapport au budget général du Conseil de l'Europe, l'Assemblée est convaincue que le Comité des Ministres peut trouver ces fonds sans difficulté. Toutefois, si les affectations se révélaient en définitive insuffisantes, l'Assemblée serait contrainte de présenter des propositions budgétaires complémentaires au Comité des Ministres en 2002, cette possibilité étant envisagée à l'article 38.d du Statut du Conseil de l'Europe.

5. L'Assemblée reconnaît que la répartition de ses ressources budgétaires devrait être plus transparente et que les membres de l'Assemblée devraient avoir une plus grande influence sur les décisions concernant la manière de dépenser les fonds alloués.

6. Etant donné que l'Assemblée a pour responsabilité essentielle de mener à bien le processus d'élargissement dans les années à venir, elle a besoin d'être dotée de ressources humaines et financières suffisantes pour aborder un avenir défini par les besoins qu'entraîne l'augmentation du nombre de ses Etats membres et par les objectifs fixés par le 2e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 23 avril 2001 (9e séance) (voir Doc. 9014, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. von der Esch). Texte adopté par l'Assemblée le 23 avril 2001 (9e séance).

7. Pleinement en accord avec la position du Comité des Ministres, qui met encore plus l'accent sur le fait que les travaux de l'Organisation doivent être plus visibles, l'Assemblée souhaite développer davantage sa coopération interparlementaire et d'autres relations extérieures, ainsi que sa politique de communication, en utilisant au maximum les nouvelles possibilités offertes par les évolutions technologiques dans le domaine des médias. Cela rendrait les activités, les documents publics et le matériel d'information de l'Assemblée plus accessibles au grand public, aux gouvernements, aux parlements et à d'autres institutions.

8. Le processus d'élargissement a aussi eu de grandes répercussions sur le fonctionnement des cinq groupes politiques de l'Assemblée qui ont vu leur composition augmenter. Etant donné en outre que ces groupes jouent un rôle de plus en plus grand dans la vie de l'Assemblée, les ressources qui leur sont allouées, tant en matière de secrétariat que de finances, qui n'ont pas été augmentées depuis 1997 devraient maintenant être portées à un niveau lui permettant de couvrir aussi en totalité le déficit financier encouru jusqu'ici.

On trouvera en annexe au présent avis:

1. un tableau comparatif des augmentations demandées pour 2002 et des crédits alloués pour 2001;

2. des commentaires expliquant brièvement la raison des modifications proposées.

voir tableau

Annexe Titre III – Dépenses relatives à l'Assemblée parlementaire

Chapitre 3.1 – Dépenses de personnel

Article 30101 – Rémunération, indemnités et charges sociales du Secrétaire Général de l'Assemblée

Les affectations budgétaires pour 2002 au titre de cet article devraient être maintenues au même niveau que pour 2001, en termes réels.

Article 30102 – Rémunération du personnel recruté dans le cadre des emplois permanents

Ce poste couvre la rémunération de base, les primes (non récurrentes et périodiques) et les cotisations de sécurité sociale des agents permanents du Secrétariat de l'Assemblée, qui comprend soixante-quinze postes.

Après avoir adopté sa Résolution 1220 (2000) relative à la réforme des méthodes de travail et de la structure des commissions de l'Assemblée, cette dernière a mené à terme son processus de réforme en janvier 2001, modifiant ainsi à la fois son fonctionnement interne et la structure de son secrétariat. Du fait de la restructuration, plusieurs membres du secrétariat ont vu leurs tâches et leurs responsabilités s'accroître, les nouvelles commissions qu'ils servent ayant reçu un mandat élargi. Au vu de ces éléments, le rapporteur pense qu'il serait logique d'harmoniser la structure administrative interne et de reclasser les postes qui sont directement concernés par la restructuration.

A cet égard, le rapporteur souhaite rappeler qu'en 2001 l'Assemblée avait demandé le reclassement d'un poste B5 en B6, de trois B3 en B4 et de deux B2 en B3. A la date du présent rapport, aucune décision définitive n'a été prise concernant ces changements proposés en matière de personnel.

Pour 2002, les modifications en matière de personnel concerneraient trois agents de grade A4. Le reclassement d'un A4 en A5 serait possible grâce au départ d'un membre du Secrétariat de l'Assemblée, prévu pour la fin 2001; deux autres pourraient, quant à eux, être financés dans le cadre du Budget de l'Assemblée par transfert interne de crédits, ce qui rendrait ainsi ces reclassements neutres du point de vue budgétaire.

Article 30103 – Frais de recrutement à l'arrivée et au départ – congé dans le pays d'origine

Article 30104 – Heures supplémentaires – indemnités statutaires et autres

Les affectations budgétaires pour 2002 au titre des articles 30103 et 30104 devraient être maintenues au même niveau que pour 2001, en termes réels

Article 30105 – Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire

Ces dernières années, la charge de travail de l'équipe analytique anglophone chargée des comptes rendus in extenso s'est considérablement accrue. Les statistiques montrent que l'anglais est la langue prédominante dans un grand nombre de débats, représentant plus de 70 % de l'ensemble des travaux de l'Assemblée. L'augmentation régulière des travaux nécessités par les comptes rendus d'interventions orales en anglais s'est accompagnée d'une augmentation des interventions en anglais devant être enregistrées et imprimées in extenso. De plus, le nombre de discours non prononcés qui sont remis pour reproduction a augmenté, ce qui entraîne une charge de travail de relecture considérable. Le responsable de l'équipe analytique est soumis à des contraintes supplémentaires, de même que son équipe, limitée et surchargée. Il est donc demandé de recruter deux agents supplémentaires.

De la même manière, l'équipe francophone des procès-verbalistes, travaillant de concert avec l'équipe analytique anglophone, doit préparer un nombre croissant de procès-verbaux pour les interventions effectuées en anglais ou dans d'autres langues. De plus, elle fournit à la presse un résumé complet en français de tous les discours prononcés. Il serait donc souhaitable de recruter deux agents supplémentaires pour cette équipe.

Le coût total pour la proposition de recrutement supplémentaire d'agents temporaires pendant les sessions s'élèverait à 35 000 €.

Article 30106 – Provision pour ajustements de la rémunération – p.m.

Article 30107 – Fonctionnaires nationaux mis à la disposition de l'Assemblée

Les affectations budgétaires pour 2002 au titre de l'article 30107 devraient être maintenues au même niveau que pour 2001, en termes réels.

Chapitre 3.2 – Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

Article 30201 – Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

Les groupes politiques de l'Assemblée jouent un rôle de plus en plus important dans la vie de cette dernière. Ce rôle a été crucial lorsqu'il s'est agi de permettre à l'Assemblée de conserver sa capacité opérationnelle et son efficience organisationnelle à la suite de l'élargissement. Toutefois, pour que les groupes politiques puissent pleinement jouer leur rôle, ils doivent être dotés de ressources humaines adéquates, qualitativement autant que quantitativement. A moyen terme, il conviendrait de viser une augmentation progressive sur plusieurs exercices budgétaires, pour permettre à chaque groupe de recruter un administrateur et un assistant de secrétariat. Il est donc impératif d'accroître les ressources financières des cinq groupes politiques.

La dotation des groupes politiques est calculée sur la base d'une somme forfaitaire pour l'assistance de secrétariat à chacun des groupes existants et d'une dotation supplémentaire per capita qui varie selon la composition. Les dotations pour 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 se sont élevées à 614 400 €. Chaque groupe a reçu une dotation forfaitaire de quelque 27 440 € plus une dotation per capita (environ 820 € par membre).

Dans ses Avis n° 206 (1998), n° 212 (1999) et n° 219 (2000), l'Assemblée demandait une modeste augmentation d'environ 10 700 € par groupe (53 500 € en tout) pour couvrir le coût d'un administrateur à mi-temps. Cette demande n'a toutefois pas été acceptée. Pour 2002, il est une fois de plus demandé une augmentation de la dotation forfaitaire de 10 700 € par groupe. L'augmentation totale demandée est donc de 53 500 € (5 x 10 700 €), l'intention étant d'augmenter cette dotation forfaitaire pour services de secrétariat progressivement au cours des années à venir.

Il convient aussi de garder à l'esprit que, parallèlement à l'augmentation de la composition de l'Assemblée (avec l'adhésion de la Géorgie, le 25 avril 1999, et celles de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, le 25 janvier 2001), on a vu augmenter le nombre de parlementaires qui ne sont affiliés à aucun groupe politique existant. Des propositions pour une éventuelle création de nouveaux groupes politiques ne sont donc pas à exclure. A l'évidence, si cela se produisait, les dotations existantes au titre de cet article devraient être révisées en conséquence.

Chapitre 3.3 − Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement

Depuis 1975, les affectations au titre de ce chapitre ont été votées sous forme d'une somme forfaitaire (enveloppe budgétaire). Les montants des diverses lignes budgétaires peuvent ensuite être modifiés conformément à l'article 31 du Règlement financier. Le chapitre 3.3 comprend toutes les dépenses opérationnelles de l'Assemblée, à savoir les programmes de coopération et de suivi, les publications, l'interprétation, la traduction, les missions, les experts, les conférences, les prix européens etc.

Le Comité des Ministres entendant donner une visibilité accrue à l'Organisation, l'Assemblée a décidé de demander 50 000 € supplémentaires pour renforcer son image publique par le lancement de nouvelles initiatives visant à développer davantage sa coopération interparlementaire, ses relations extérieures et sa communication. Cet ensemble d'activités sera mené selon trois grands axes: premièrement, approfondir la coopération avec les parlements nationaux et d'autres institutions européennes et internationales; deuxièmement, veiller à ce que le suivi des décisions de l'Assemblée se fasse avec une efficience accrue, ce qui est essentiel pour renforcer la crédibilité de l'Assemblée dans les Etats membres; et, troisièmement, rendre les travaux de l'Assemblée plus visibles et accessibles au grand public. Ces tâches supposent d'approfondir les contacts avec les journalistes et les médias ainsi que de travailler en étroite coopération avec la Division des médias et de la presse de la Direction des communications et de la recherche. L'un des projets futurs de l'unité de communication de l'Assemblée consistera à lancer son magazine Les Européens, non seulement sur son site web, mais aussi sur des chaînes de télévision réservées aux activités parlementaires. Parmi les autres frais directs, il convient de mentionner des abonnements à des agences de presse et de monitoring des médias, des invitations de journalistes, des conférences de presse et des briefings, des améliorations à apporter au site web de l'Assemblée et la mise à jour des publications de l'Assemblée.

TITRE III du budget ordinaire – Dépenses relatives à l'Assemblée	**Crédits ouverts au budget de 2001 (euros)**	**Modifications en termes réels proposées pour 2002 (euros)**
CHAPITRE 3.1 – Dépenses de personnel		

TITRE III du budget ordinaire – Dépenses relatives à l'Assemblée	Crédits ouverts au budget de 2001 (euros)	Modifications en termes réels proposées pour 2002 (euros)
30101 - Rémunération. indemnités et charges socialr du Secrétaire général de l'Assemblée	166 800	
30102 - Rémunération du personnel recruté dans le cadre des emplois permanents	6 311 500	
30103 - Frais de recrutenient i l ' d v é e et au dépm - congé dans le pays d'origine	61 000	
30104 - Heures supplémentaires - indemnités statutaires et autres	21 300	
30105 -Rémunération et c h q e s accessoires du personnel temporaire	1 502 200	35 000
30106 - Provision pour ajustements de la rémunération	p.m	
30107 -Fonctionnaires nationaux niis i lû disposition de l'Assemblée	61 000	
TOTAL DU CHAPITRE 3.1	8 123 800	35 000
CHAPITRE 3.2 -Dotution des groupes politiques de l'Assemblée		
30101 -Dotation des groupes politiques de l'AssrmblK	614 400	53 500
TOTAL DU CHAPITRE 3.1	614 400	53 500
CHAPITRE 3.3 -Dépenses de matériel et antres dépenîa de fonctionnement		
Articles		
30301 - Publications et impressions	990 400	
30302 - Interprétation	1 848 700	
30303 - Traduction	1 028 200	
30304 - Frais de fonction du Président de l'Assçmblée	84 500	
30305 - DÇpenses du Cabinet du Pr6sident de l'Assemblée	78 900	
30306 - Dépenses de repr6sentation. f i a i de fonction et de déplacement des membres de l'Assemhlée	205 100	
30307 - Frais de mission	268 300	
30308 -Dépenses d'accueil des imités de l'Assemhlée parlementaire	189 900	
30309 - Consultation d'expe	76 200	
30310 – Organisation de conférences ad hoc	137 200	
30311 – Dotation à l'Institut international pour la démocratie	38 100	
30312 – Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre	50 300	
30313 – Modernisation de l'équipement de l'Assemblée	p.m	
30314 Prix européens	61 000	
30315 – Coûts de maintenance et d'exploitation du vote électronique	36 300	
30316 – Programme de coopération et du suivi des engagements	762 200	
TOTAL DU CHAPITRE 3.3	5 855 300	
TOTAL DU TITRE III	14 593 500	